Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

Informations sur les conventions règlementées
autorisées par le Conseil de surveillance le 10 juin 2025
(C. com. art. L225-40-2 et L225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

Lors de sa réunion du 10 juin 2025, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à :

- **Signer un avenant au contrat de prestation de services, conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME le 9 juin 2021, et modifié par avenant du 17 juin 2023.**

Ce contrat venant à échéance le 16 juin 2025, il sera renouvelé pour une nouvelle durée d'un an renouvelable, à compter du 17 juin 2025, soit jusqu'au 1er juillet 2026, et s'exécutera dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés au contrat initial et l'avenant du 17 juin 2023.

Madame Salomé PARTOUCHE, membre du conseil de surveillance est également Présidente de la SAS ATELIER DE PANAME, cette convention est en conséquence soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce

Motifs de la conclusion de cette convention :

Ce contrat a été conclu afin de tenter d'articuler des projets artistiques de nature variée destinés à mettre en relation Le Monde Artistique et celui de l'entreprise, et l'organisation d'évènements culturels et artistiques (expos, performances) dans les casinos du groupe, moyennant une rémunération brute mensuelle de 8 000€ HT.

Intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société :

Cette collaboration permet au groupe PARTOUCHE de toucher une clientèle rajeunie vers d'autres secteurs de divertissement que celui du jeu, en actionnant 3 vecteurs : art / culture / influence, au travers de l'organisation d'expositions dédiées à un thème précis, tel que le jeu, les NFT produits dans tous les casinos du groupe.

- **Signer un avenant au contrat de prestation de services conclu avec la société SHAL&CO le 20 juin 2024 à effet du 1er juillet 2024**

Ce contrat conclu pour la durée d'un an renouvelable, viendra à échéance le 30 juin 2025 et sera renouvelé pour une nouvelle durée d'un an renouvelable à compter du 1er juillet 2025, soit jusqu'au 1er juillet 2026

Il s'exécutera dans les mêmes termes et conditions que ceux convenus au contrat initial

Monsieur Hubert BENHAMOU principal animateur de la société SHAL&CO, actionnaire important de la SA FINANCIERE PARTOUCHE qui détient plus de 66% du capital de la société, cette convention est soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce et sa conclusion doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil.

Motifs de la conclusion de cet avenant à la convention du 20 juin 2024 :

Le Conseil de surveillance a donc autorisé le Directoire à signer un avenant à la convention initiale afin de le renouveler pour un an (1 an), soit jusqu'au 30 juin 2026

- D'une part, une mission de conseil en gestion, pour les sociétés visées au contrat moyennant une rémunération annuelle inchangée de 450 000€ payable trimestriellement
- Et, d'autre part, une mission de prospection commerciale confiée à SHAL &Co pour la cession d'actifs dépendants de la SA GROUPE PARTOUCHE dans les termes et aux conditions précédemment convenues

Intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société :

Il est donc dans l'intérêt de la société de poursuivre l'exécution de la convention conclue avec SHAL&CO, dont Monsieur Hubert BENHAMOU est le principal animateur et qui dispose d'une très grande compétence acquise depuis plus de 40 ans au sein du groupe et qui dirige depuis de longues années les sociétés sises à Divonne, PDG de la STTH et Président de la SECD qui exploite le casino de DIVONNE